

La pêche à la morue des Français d'Amérique du Nord de 1500 à 1763: un atout dans la géopolitique française

Mario Mimeault

Volume 47, numéro 2, été-automne 2018

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1058002ar>

DOI : <https://doi.org/10.1353/aca.2018.0017>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Department of History at the University of New Brunswick

ISSN

0044-5851 (imprimé)

1712-7432 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Mimeault, M. (2018). La pêche à la morue des Français d'Amérique du Nord de 1500 à 1763: un atout dans la géopolitique française. *Acadiensis*, 47(2).
<https://doi.org/10.1353/aca.2018.0017>

Résumé de l'article

La pêche sédentaire des Français d'Amérique du Nord était appelée à devenir un élément d'appui à la politique impériale métropolitaine en ce qu'elle allait permettre à la France d'asseoir ses prétentions sur les espaces de transformation du poisson disputés par ses concurrents. De ce fait, la France se positionnait dans une stratégie d'appropriation du Nouveau Monde affirmée au plan diplomatique par François Ier puis défendue par ses successeurs. Il s'agira dans le cadre de cet article d'établir la manière dont les pêcheries coloniales ont conduit à l'appropriation du Nouveau Monde par la France jusqu'à leur abandon à la fin du Régime français.

La pêche à la morue des Français d'Amérique du Nord de 1500 à 1763 : un atout dans la géopolitique française

MARIO MIMEAULT

The sedentary fishery of the French residing in North America became an element of support for France's imperial metropolitan policy as it established claims on disputed fishing areas. As a result, France engaged in a strategy of appropriation of the New World – a policy affirmed diplomatically by François I and defended by his successors. This article establishes how the colonial sedentary fishery helped lead to the appropriation of the New World by France until this fishery was abandoned at the end of the French Regime.

La pêche sédentaire des Français d'Amérique du Nord était appelée à devenir un élément d'appui à la politique impériale métropolitaine en ce qu'elle allait permettre à la France d'asseoir ses prétentions sur les espaces de transformation du poisson disputés par ses concurrents. De ce fait, la France se positionnait dans une stratégie d'appropriation du Nouveau Monde affirmée au plan diplomatique par François I^{er} puis défendue par ses successeurs. Il s'agira dans le cadre de cet article d'établir la manière dont les pêcheries coloniales ont conduit à l'appropriation du Nouveau Monde par la France jusqu'à leur abandon à la fin du Régime français.

UN INTÉRÊT RENOUVELÉ POUR L'HISTOIRE MARITIME CANADIENNE se manifeste depuis les années 1980 dans les domaines de la vulgarisation et de la production dite savante. La publication en Acadie de synthèses portant sur une facette ou une autre de l'identité maritime en témoigne¹. Au Québec et à Terre-

1 Jean Daigle, « L'Acadie, 1604-1673 : synthèse historique », dans Jean Daigle (dir.), *Les Acadiens des Maritimes : études thématiques des débuts à nos jours*, Moncton, Chaire d'études acadiennes, 1993, p. 1-43; Clarence-J. d'Entremont, *Nicolas Denys, sa vie et son œuvre*, Yarmouth, Lescarbot, 1982, 623 p.; B.A. Balcom, *La pêche à la morue à l'île Royale, 1713-1758*, Ottawa, Parcs Canada, 1984, 94 p.; Régis Brun, *La ruée vers le homard des Maritimes*, Moncton, Michel Henry, 1988, 95 p.; Nicolas Landry, *Éléments d'histoire des pêches : la Péninsule acadienne du Nouveau-Brunswick, 1890-1950*, Sillery, Septentrion, 2005, 312 p.; Armand G. Robichaud, *Les flibustiers de l'Acadie : coureurs des mers*, Lévis, Éditions de la Francophonie, 2008, 204 p.; Nicolas Landry, *Les pêches dans la péninsule acadienne, 1850-1900*, Moncton, Éditions d'Acadie, 1994, 194 p.; Nicolas Landry, Jacques Péret et Thierry Sauzeau (dir.), *Développement comparé des littoraux du golfe du Saint-Laurent et du Centre-Ouest français d'hier à aujourd'hui*, Moncton, Institut d'études acadiennes, 2012, 325 p. L'auteur tient à remercier Yolaine Sirois et Jean-Marie

Neuve, la parution de monographies centrées sur les industriels de la pêche vient appuyer ce point de vue². D'un apport de connaissances indéniable, elles laissent toutefois la place à un questionnement sur les entreprises issues des pêcheurs français installés en Amérique du Nord entre les années 1500 et 1763 et leur incidence sur les politiques de l'Hexagone.

La pertinence de l'analyse qui suit repose sur la reconnaissance d'une industrie halieutique coloniale³. La métropole s'est très tôt intéressée aux pêcheries nord-atlantiques, en haute mer ou près des côtes continentales⁴. C'est à ce dernier type

Thibault pour la correction de son texte ainsi que les réviseurs d'*Acadiensis* pour la mise aux normes de l'appareil scientifique.

- 2 Roch Samson, *Pêcheurs et marchands de la baie de Gaspé au XIX^e siècle : les rapports de production entre la compagnie William Hyman and Sons et ses pêcheurs clients*, Ottawa, Environnement Canada, 1984, 148 p.; O'Neil Cloutier, Armand Lachance et Georges Lelièvre, avec la collaboration de Paul Larocque et Jean Larrivée, *D'hier à demain : la pêche maritime au Québec*, Rimouski, Université du Québec à Rimouski, 1991, 116 p.; Mario Mimeault, *John Le Boutillier (1797-1872) : la grande époque de la Gaspésie*, L'Anse-au-Griffon, Corporation du Manoir Le Boutillier, 1993, 115 p.; Mario Mimeault, *Destins de pêcheurs : les Basques en Nouvelle-France*, Québec, Septentrion, 2011, 203 p.; Shannon Ryan, *Fish Out of Water: The Newfoundland Saltfish Trade, 1814-1914*, St. John's, Breakwater Books, 1986, 344 p.; Shannon Ryan, « The Newfoundland Cod Fishery in the Nineteenth Century: Is There Anything to Be Learned? », allocution présentée à The Inshore Fisheries Workshop à Gander le 26 mars 1990, dans *The History of the Northern Cod Fishery*, <https://www.cdli.ca/cod/history5.htm>; Rosemary E. Ommen, *From Outpost to Outport: A Structural Analysis of the Jersey-Gaspé Cod Fishery, 1767-1886*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1991, 245 p.; Nicolas Landry, *Plaisance (Terre-Neuve), 1650-1713 : une colonie française en Amérique*, Québec, Septentrion, 2008, 414 p.; Peter E. Pope, « French Place Names Survivals on Newfoundland's Petit Nord: Crouse, Fischot and Les Ilettes », *Regional Language Studies*, vol. 21 (avril 2009), p. 1-4; Peter E. Pope et Shannon Lewis-Simpson, *Exploring Atlantic Transitions: Archaeologies of Transience and Permanence in New Found Lands*, Rochester, Boydell and Brewer Press, 2013, 349 p.; Bryn Tapper, « An Archaeological Analysis of the Distribution of French Fishing Rooms on the Petit Nord, Newfoundland », mémoire de maîtrise ès arts, St. John's, Memorial University of Newfoundland, 2014, 273 p.
- 3 C'est là essentiellement le propos de notre dernier ouvrage, *La pêche à la morue en Nouvelle-France*, Québec, Septentrion, 2017, 441 p. Parmi les études qui portent sur les activités européennes en Amérique, il y a Jean-François Brière, *La pêche française de la morue en Amérique du Nord au XVIII^e siècle*, Montréal, Fides, 1990, 270 p.; Jean Bourgoin et Jacqueline Carpine-Lancre, *L'aventure maritime, du golfe de Gascogne à Terre-Neuve*, préface de Michel Mollat du Jourdain, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 1995, 426 p.; James E. Candow et Carol Corbin (dir.), *How Deep Is the Ocean? Historical Essays on Canada's Atlantic Fishery*, Sydney, University College of Cape Breton Press, 1996, 288 p.; Dominique Robin, *L'histoire des pêcheurs basques au XVIII^e siècle*, Bayonne, Elkar, 2002, 415 p.; Caroline Ménard, *La pesca gallega en Terranova, siglos XVI-XVIII*, Madrid, Consejo Superior de Investigaciones Científicas, 2008, 324 p.; Mark Kurlansky, *Cod: A Biography of the Fish That Changed the World*, Toronto, Knopf Canada, 2011, 304 p. Des références demeurent toutefois incontournables : Harold Adams Innis, *The Cod Fisheries: The History of an International Economy*, Toronto, University of Toronto Press, 1954, 522 p.; Charles de La Morandière, *Histoire de la pêche française de la morue dans l'Amérique septentrionale*, 3 vol., Paris, G.-P. Maisonneuve et Larose, 1962, 1399 p.
- 4 Au sujet de l'opposition possible entre l'autorité de la métropole et celle de sa colonie, nous renvoyons le lecteur à l'article de Helen Dewar dans lequel elle traite du rôle de la Nouvelle-France dans la consolidation de l'autorité maritime de la France : « Souveraineté dans les colonies, souveraineté en métropole : le rôle de la Nouvelle-France dans la consolidation de l'autorité maritime en France, 1620-1628 », *Revue d'histoire de l'Amérique française* (désormais *RHAF*), vol. LXIV, n° 3-4 (hiver-printemps 2011), p. 63-92.

d'activités que les habitants de la Nouvelle-France se greffent au départ. D'abord vouées à la subsistance, elles font bientôt place à une activité commerciale appuyée sur une occupation permanente du littoral. Pour cette raison, et c'est là notre hypothèse, la pêche sédentaire des Français d'Amérique du Nord était appelée à devenir un élément d'appui à la politique impériale métropolitaine en ce qu'elle allait permettre à la France d'asseoir ses prétentions sur les espaces de transformation du poisson disputés par ses concurrents. De ce fait, la France se positionnait dans une stratégie d'appropriation du Nouveau Monde affirmée au plan diplomatique par François I^{er} puis défendue par ses successeurs, jusqu'à son abandon à la fin du Régime français. Il s'agira dans le cadre du présent article non pas d'approfondir la portée juridique, sociale ou économique des gestes posés, mais simplement d'établir l'articulation des décisions qui ont conduit à l'appropriation du Nouveau Monde par la France.

Dans la perspective de souligner adéquatement l'intégration des divers intervenants de la Nouvelle-France dans la politique métropolitaine, nous empruntons une approche microhistorique. Nous verrons, à la manière dont l'explique Jacques Revel, comment des destins individuels et/ou des stratégies d'entreprises coloniales vouées aux pêches s'intègrent dans la croissance de la France des 17^e et 18^e siècles. En d'autres mots, par un jeu d'échelles, nous nous intéressons à des parcours d'entreprises coloniales, parfois à des itinéraires de Français établis en Nouvelle-France. Nous en arrivons de la sorte à étudier la complémentarité d'un monde microscopique imbriqué dans un monde macroscopique. Au final, nous espérons apporter un éclairage nouveau sur la politique de la France à l'endroit de sa colonie, exposant par là un aspect négligé dans la compréhension de cette époque⁵.

Loin de vouloir s'immiscer dans un débat sur l'histoire atlantique⁶, non plus que sur le principe de la longue durée des activités halieutiques⁷, cet article vise simplement, dans un premier temps, à préciser le moment de l'histoire où l'action des Français d'Amérique s'est fait sentir dans l'industrie de la pêche à la morue. Ce

5 « Des phénomènes massifs, que nous sommes habitués à penser en termes globaux, comme la croissance de l'État, la formation de la société industrielle, peuvent être lus en termes tout différents si l'on tente de les appréhender à travers les stratégies individuelles, les trajectoires biographiques, individuelles ou familiales, des hommes qui leur ont été confrontés. » Jacques Revel (dir.), *Jeux d'échelles : la micro-analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard/Le Seuil, 1996, p. 12.

6 Le lecteur pourra approfondir ce thème en se référant à l'étude que Lauren Benton propose sur la conjonction du droit et de la géographie des empires : Lauren A. Benton, *A Search for Sovereignty: Law and Geography in European Empires, 1400-1900*, Cambridge, Cambridge University Press, 2010, 340 p. Autres lectures suggérées : Alain Cabantous, « Résistance de principe ou lucidité intellectuelle? Les historiens français et l'histoire atlantique », dans *Revue historique*, vol. 663, n° 3 (juillet 2012), p. 705-726; Mario Mimeault, « Du golfe Saint-Laurent aux côtes de Bretagne et de Normandie (1713-1760) : l'Atlantique, un monde d'interactions et de solidarités », *RHAF*, vol. LXVII, n° 1 (été 2013), p. 5-31. Le site Internet *Oxford Bibliographies* lui offrira, sous la rubrique « Atlantic History », des orientations de lecture issues des travaux de chercheurs de tous les horizons : <http://www.oxfordbibliographies.com/>.

7 Pour approfondir la réflexion sur la longue durée des pêcheries atlantiques, le lecteur se référera à deux études relativement récentes : W. Jeffrey Bolster, *The Mortal Sea: Fishing the Atlantic in the Age of Sail*, Cambridge, Belknap Press, 2012, 416 p.; Kurlansky, *Cod: A Biography*.

faisant, il est possible de cerner le champ géographique occupé, tout autant que les circonstances autour desquelles cette activité est devenue un outil d'affirmation. On peut y parvenir en traçant un bilan synthétique de la situation dans le golfe du Saint-Laurent pour la période désignée et définir les grands traits qui en font un instrument politique.

Il y a, entre les années 1500 et 1600, une exploration des sites de pêche de la côte américaine par les nations européennes. Il suffira de rappeler comment les vieux pays ont circonscrit par leurs actions la géographie et les modalités de la pratique de la pêche aux terres neuves pour justifier ensuite leurs prétentions sur le territoire. C'est l'époque où la France oppose la notion du premier arrivant et de l'occupation effective des lieux aux prétentions de ses concurrents pour en justifier l'appropriation.

Ces deux principes sous-tendent l'action des Français intéressés au littoral de la Nouvelle-France pendant les années 1600 à 1700. C'est aussi le temps où les gens de la colonie implantent leurs premières infrastructures halieutiques, apportant du coup un solide appui aux positions de la mère patrie face aux réclamations de l'Angleterre sur des portions de littoral qui recoupent ses possessions. La présence de ces Français d'Amérique sur la bande continentale fournit au roi l'occasion d'exercer son droit de gestion sur les activités de pêche nord-américaines et les territoires qui leur servent de base opérationnelle. C'est aussi une façon de s'en dire le propriétaire.

Dans la dernière période visée par notre analyse, soit les 60 dernières années de la Nouvelle-France, les habitants de la colonie achèvent leur prise en main de l'industrie de la morue salée-séchée. Abandonnant aux métropolitains l'exploitation des bancs de pêche, ils s'approprient à cette étape les sites de transformation de la bande côtière et instaurent leurs propres mécanismes d'exploitation. Grâce à leur présence, la France peut se prétendre maître d'une grande partie des lieux, mais elle devra continuer à en défendre la propriété. Y parviendra-t-elle? Avec la Conquête, on connaît la réponse, mais l'incidence de la politique d'occupation effective des terres sur le sort des pêcheries canadiennes vaut quand même la peine que nous nous y intéressions de près.

Le 16^e siècle : la définition des espaces halieutiques

L'arrivée des Européens en Amérique correspond à la montée démographique enregistrée par les nations du vieux continent à la fin du Moyen Âge et au développement de la construction navale. Les traversées se multiplient vers nos côtes à partir des années 1500, voire même bien avant. Du moins, ce sont là des prétentions que François I^{er} fait valoir auprès de l'ambassadeur d'Espagne quand il affirme que ses bateaux gagnaient les Indes occidentales 30 ans avant le partage effectué par le traité de Tordesillas (1494)⁸.

Évidemment, son affirmation reste encore à prouver, mais il est des expéditions qui ne laissent pas de doute. Les pilotes Jean Denys en 1504 et Thomas Aubert en

8 L'ambassadeur d'Espagne en France à Charles Quint, 27 décembre 1540, dans H.P. Biggar, *A Collection of Documents Relating to Jacques Cartier and the Sieur de Roberval*, Ottawa, Archives publiques du Canada (désormais APC), 1930, p. 170-171.

1508 effectuent les premiers voyages connus⁹. Les morutiers bretons et normands les suivent et bientôt la pêche française est en plein essor, comme les archives du havre de Rouen l'illustrent bien. L'élan de ce port se poursuit au moins jusqu'en 1533. Ses navires déchargent alors 48 milliers de morues terre-neuviennes sur ses quais¹⁰.

Plusieurs établissements côtiers existent à cette époque dans le détroit de Belle Isle. Le récit du premier voyage de Jacques Cartier révèle l'existence de plusieurs d'entre eux : la Baleine, Blanc-Sablon, les Islettes, Brest et bien d'autres. Les installations y sont sommaires, comme celles de Caprouge [*sic*] et de Brest, connues par les propos de Robert Lefant. Ces havres ne comptent aucune maison. Tout au plus y a-t-on construit des échafauds et des vigneaux abandonnés à l'automne et vite repris au printemps¹¹.

En raison de la régularité des traversées et des nombreuses expéditions de pêche, d'autres secteurs connaissent une fréquentation assidue. C'est le cas des îles Saint-Pierre et Miquelon, où Cartier trouve des bateaux français et bretons à l'ancre à la fin de son deuxième voyage. De même, à Terre-Neuve, Roberval dénombre 17 navires dans le havre de Saint-Jean en 1542. Et puis, il y a aussi la partie ouest du golfe du Saint-Laurent, plus à l'intérieur. Cartier s'est arrêté au cap de Pratto (auj. Percé) en 1534. Ce devait être un centre de production important. Son confrère Jean Alfonse, qui souligne l'existence d'un lieu de pêche voisin de la baie de Gaspé appelé la « baye des Molües » (auj. La Malbaie), note dans son routier (1542) : « En ceste coste et à l'isle de l'Ascension [Anticosti] y a grand pescherie de molue et de plusieurs aultres poissons beaucoup plus que à la Terre Neufve; et si est ledict poisson bien meilleur que celluy de ladicte Terre Neufve¹² ».

On ne chôme pas sur le littoral. D'ailleurs, le chercheur Georges Musset a relevé de manière détaillée plus de 60 voyages de pêche bretons et rochelais vers l'Amérique du Nord entre les années 1533 et 1550. Les traversées se poursuivant au-

9 Laurier Turgeon, « Le temps des pêches lointaines : permanence et transformation (vers 1500-vers 1850) », dans Michel Mollat (dir.), *Histoire des pêches maritimes en France*, Toulouse, Privat, 1987, p. 135. Bernard Allaire, « Les Français dans les eaux nord-américaines au XVI^e siècle : un retour légitime sur le contexte de l'époque », dans John Willis (dir.), *Tu sais, mon vieux Jean-Pierre: Essays on the Archaeology and History of New France and Canadian Culture in Honour of Jean-Pierre Chrestien*, Ottawa, Musée canadien de l'histoire et Presses de l'Université d'Ottawa, 2017, p. 20-21.

10 Michel Mollat, *Le commerce maritime normand à la fin du Moyen Âge*, Paris, Plon, 1952, p. 264-265. Plusieurs estimations du nombre de ces voyages ont été tentées par les chercheurs. Citons, pour l'une, Jacqueline Hersart de La Villemarqué, qui relève 42 voyages de terre-neuvas avant 1534 : Jacqueline Hersart de La Villemarqué, *La pêche morutière française de 1500 à 1950 : statistiques, climat et société*, Nantes, IFREMER, 1995, p. 13.

11 Mario Mimeault, *Relation originale du premier voyage de Jacques Cartier en 1534*, Gaspé, Musée de la Gaspésie, 1984, p. 72-74. Voir aussi Selma Barkham, « Identification of Labrador Ports in Spanish 16th Century Documents », *Canadian Cartographer*, vol. 14, n° 1 (juin 1977), p. 1-9; « Examination of Newfoundland Sailors Regarding Cartier, 23 September 1542 », dans Biggar, *A Collection of Documents*, p. 451, 453.

12 Henry Percival Biggar, « An Extract from the *Cosmographie* of Jean Alfonse, completed 24 May, 1544 », dans H.P. Biggar, *Voyages of Jacques Cartier*, Ottawa, APC, 1924, appendice II, p. 288-290. S'il se fait sur ces côtes une aussi grande pêche qu'à Terre-Neuve, cela impliquerait plusieurs centaines de pêcheurs à l'œuvre en Gaspésie, ce, du vivant même de Cartier. Lire à ce sujet : Mario Mimeault, « Jean Fonteneau dit Alfonse : voyage à la côte de Gaspé, 1544 », *L'Estuaire*, vol. 77 (octobre 2017), p. 26-40.

delà de ces décennies, des avitaillements et des ventes de morue sèche ont permis de dénombrer plus de 230 expéditions seulement dans les archives notariales de Bordeaux pour les années 1560 et 1570¹³.

Des équipages anglais fréquentaient aussi la côte est de Terre-Neuve depuis les années 1520, mais, dans l'ensemble, ils sont arrivés en Amérique après leurs concurrents¹⁴. Non seulement en retard, mais aussi inférieurs en nombre, leurs navires compensent ce handicap par une capacité de charge souvent importante. Par exemple, des bateaux de Southampton jaugent 200, voire même 300 tonneaux¹⁵. Quelques ports participent à ce trafic Europe-Amérique. Plymouth est de ceux-là, avec 50 départs pour la seule année 1595¹⁶. Dans le secteur de Trinity Bay, à la pointe de la péninsule d'Avalon (T.-N.), où ces morutiers dominent en nombre les équipages des autres nations, les capitaines anglais assument la charge d'amiral¹⁷. Le titre d'amiral en pêche est reconnu à celui dont le navire aborde un havre le premier. Chez les Français, cette antériorité sur les autres navires lui confère *de facto* un droit de police sur les délits mineurs et les problèmes soulevés dans ce havre pour la saison de pêche. Cette règle, établie dès le 16^e siècle, vaudra encore au siècle suivant et aussi longtemps que les espaces côtiers n'auront pas été accaparés par les Français établis en Amérique.

En poursuivant leur avancée dans le golfe du Saint-Laurent, les navires anglais finissent par se heurter aux pêcheurs des autres nations. En 1593, George Drake parvient aux îles de la Madeleine, où la vue de son bateau fait déguerpier des pêcheurs malouins. Le récit de l'expédition du capitaine Charles Leigh révèle, quatre ans plus tard, la présence dans le même archipel d'établissements basques et bretons distincts¹⁸. Deux cents Européens y pêchent la morue et chassent le phoque. Exercée à partir d'un point fixe de la côte, cette activité peut être qualifiée de pêche sédentaire.

13 Jean Dumont, *La découverte du Canada*, tome premier : *Naissance du Canada et mystère Champlain : les voyages de Jacques Cartier*, Montréal, Amis de l'histoire, 1969, p. 242; Charles-André Julien, René Herval et Théodore Beauséjour (dir.), *Jacques Cartier : voyages au Canada, avec les relations des voyages en Amérique de Gonneville, Verrazano et Roberval*, Paris, François Maspero, 1981, p. 264; Georges Musset, *Les Rochelais à Terre-Neuve 1500-1550*, Paris, E. Leroux, 1893, p. 13; E. Gosselin, *Documents authentiques et inédits pour servir à l'histoire de la marine normande et du commerce rouennais pendant les XVI^e et XVII^e siècles*, Rouen, H. Boissel, 1876, p. 14-20; Innis, *Cod Fisheries*, p. 20, note 35; Réginald Auger, William Fitzgerald et Laurier Turgeon, « Les objets des échanges entre Français et Amérindiens au XVI^e siècle », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. XXII, n° 2-3 (automne 1992), p. 155.

14 Henry HARRISSE, *Découverte et évolution cartographique de Terre-Neuve et des pays circonvoisins 1497-1501-1769*, Ridgewood, Gregg Press, 1968, p. xi.

15 HARRISSE, *Découverte et évolution cartographique*, p. xi; Collectif, *Histoire universelle, depuis le commencement du monde jusqu'à présent*, tome sixième, Paris, Moutard, 1783, p. 201.

16 Innis, *The Cod Fisheries*, p. 36.

17 Pour une définition de la tâche d'amiral, lire : La Morandière, *Histoire de la pêche française de la morue*, vol. I, p. 164-165; vol. III, p. 1375; Humphrey Gilbert, « A Report of the Voyage and Success Thereof, Attempted in the Year of Our Lord 1583 by [...] », dans Richard Hakluyt et Edmund Goldsmid (dir.), *The Principal Navigations, Voyages, Traffiques and Discoveries of the English Nation*, vol. XII, *America, part 1*, Édinburgh, Edmond Goldsmid, 1889, p. 335-337.

18 Charles Leigh, « A Brieffe Platforme ffor A Voyadge with Three Shipes unto the Iland of Ramea [...] », dans René Baudry et Robert Le Blant, *Nouveaux documents sur Champlain et son époque*, vol. 1 : (1560-1622), Ottawa, APC, 1967, p. 22; H. P. Biggar, *The Early Trading Companies of*

Autres partenaires importants dans l'histoire des pêcheries nord-américaines, les marins et pêcheurs basques parcourent depuis longtemps les moindres recoins du golfe du Saint-Laurent¹⁹. Selma Barkham situe entre 1512 et 1517 leur première venue aux terres neuves, mais certains d'entre eux ont visité l'Amérique bien avant. Selon les relations de Sébastien Cabot, l'île du Cap-Breton était appelée en 1497 « Baccalaos » par les autochtones. Ce toponyme signifiant « morue » en langue basque, force est de conclure à une présence de ces pêcheurs antérieure à 1500²⁰. Plus au nord, on trouve les marins de l'Euskarie sur les côtes du Labrador dès l'époque de Jacques Cartier. Ils y pourchassent la baleine et pêchent le gadidé pendant tout le 16^e siècle. Dans les années 1560, leur flotte compte plus de 100 navires²¹. Leurs établissements sont en tous points pareils à ceux des Français. Là, ou bien aux îles de la Madeleine, la transformation du poisson les oblige à développer, de concert avec les ressortissants bretons et normands, des relations de travail et une structure organisationnelle semblables à celles décrites par Nicolas Denys.

Très tôt au cours du siècle, on trouve des Basques sur les côtes de la Gaspésie. Selon une tradition orale relevée par François-Xavier de Charlevoix, des pêcheurs de l'Euskarie seraient passés dans la baie des Chaleurs avant Jacques Cartier. L'attitude des Indiens rencontrés par l'envoyé français révèle effectivement une familiarité évidente avec les traiteurs blancs. Plus près de nous, la mise au jour

New France, Toronto, University of Toronto Library, 1901, p. 248-250; Richard Fisher, « The Voyage of the Ship Called the Marigold of M. Hill of Redrife vnto Cape Briton and Beyond to the Latitude of 44 Degrees and an Halfe, 1593. Written by Richard Fisher Master Hilles Man of Redriff », dans Richard Hakluyt et Edmund Goldsmid (dir.), *The Principal Navigations, Voyages, Traffiques, and Discoveries of the English Nation*, vol. XIII: *America, Part II*, Édimbourg, Edmund Goldsmid, 1889, p. 55-59.

19 René Bélanger, *Les Basques dans l'estuaire du Saint-Laurent, 1535-1635*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 1971, 162 p.; Selma Huxley Barkham, « Guipuzcoan Shipping in 1571 with Particular Reference to the Decline of the Transatlantic Fishing Industry », dans William A. Douglas, Richard W. Etulin et William H. Jacobson Jr. (dir.), *Anglo-American Contributions to Basque Studies: Essays in Honor of Jon Bilbao*, Reno, Desert Research Institute, 1977, p. 73-81; James A. Tuck et Robert Grenier, *Red Bay, Labrador: World Whaling Capital A.D. 1550-1600*, St. John's, Atlantic Archaeology, 1989, 68 p.; Mimeault, *Destins de pêcheurs*, 200 p.; Brad Loewen et Vincent Delmas, « Les occupations basques dans le golfe du Saint-Laurent, 1530-1760 : périodisation, répartition géographique et culture matérielle », *Archéologiques*, vol. 24 (2011), p. 23-55.

20 Des auteurs du temps de Sébastien Cabot rapportent que le voyage de ce dernier se fit plutôt en 1508-1509. Il n'entre toutefois pas dans l'objectif de cet article de discuter de la paternité du toponyme Baccalaos, à savoir de Jean ou de Sébastien Cabot, non plus que de la « découverte intellectuelle de l'Amérique ». R. A. Skelton, « Sébastien Cabot », *Dictionnaire biographique du Canada* (désormais DBC), vol. I : (1000-1700), p. 150-157. M. Nuñez de Taboada, *Diccionario Frances-Español y Español-Frances*, tome 1, Paris, Brunot-Labbe, 1820, p. 606. À l'appui des prétentions basques, Marc Lescarbot affirme dès 1612 que le toponyme « Baccalaos » est d'origine basque : Marc Lescarbot, *Histoire de la Nouvelle-France*, vol. I, Paris, Tross, 1866, p. 220-221. Selma Barkham, « Aperçu de l'évolution de la pêche sur les côtes de l'Est canadien », dans Jean Bourgoinet Jacqueline Carpine-Lancre, *L'aventure maritime, du golfe de Gascogne à Terre-Neuve*, p. 173-174.

21 Laurier Turgeon, « Sur la piste des Basques : la redécouverte de notre XVI^e siècle », *Interface : la Revue de la recherche*, vol. 12, n^o 5 (septembre-octobre 1991), p. 14; Jean-Pierre Proulx, *Les Basques et la pêche de la baleine au Labrador au XVI^e siècle*, Ottawa, Service des parcs, Lieux historiques nationaux, 1993, 118 p.

d'armements basques pour les terres neuves datant des années 1520 renforce ces oui-dire. Cette présence permet d'expliquer l'existence du toponyme « cap de Pratto » relevé par Cartier en lieu et place de « Percé ». Les travaux du linguiste Peter Bakker renforcent encore davantage cette hypothèse d'autant que le lexique colligé en 1534 par Jacques Cartier auprès des autochtones rencontrés à Gaspé contient des mots basques²².

D'autres témoignages du passage des Basques dans la région existent. On trouve dans les archives de Bordeaux le départ de deux navires de l'Euskarie pour « Gaspay » en 1585 et en 1586. En 1588, des gens de Saint-Jean-de-Luz viennent y chercher du minerai de cuivre. Onze années plus tard, le capitaine-pêcheur Michel Morguy, du *Notre-Dame d'Espérance*, de Saint-Vincent (Ciboure), arme à son tour pour « le voyage de la Terre-Neuve aux Ysles de Gachepé, tant pour la pescherie que le traffict de pelleterie²³ ». Ces documents ont le mérite de montrer une certaine continuité dans la fréquentation des lieux et de mettre en lumière les raisons de l'avancée basque et française dans le golfe du Saint-Laurent : la recherche de nouveaux stocks de morues et le commerce des fourrures.

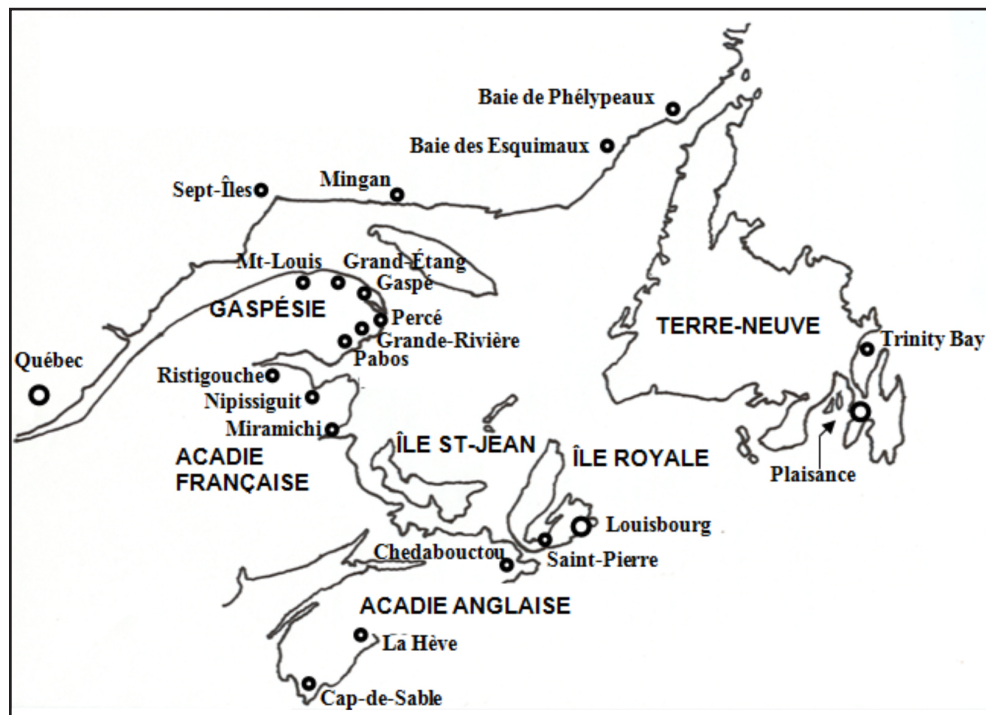
Bien que Français, Anglais et Espagnols aient patrouillé au 16^e siècle les côtes du golfe du Saint-Laurent dans des proportions variables, ils ont fait de l'exploitation de la morue une affaire internationale. La fréquentation du port de Saint-Jean, où 100 navires espagnols se trouvent en 1578, ainsi que 50 navires français et 30 navires anglais, représente bien la situation en fin de siècle²⁴. Regroupés dans des ensembles géographiques distincts, ces pêcheurs ont circonscrit des secteurs d'exploitation halieutique pour les générations à venir. Grosso modo, les Français rejoignent les confins les plus au nord ainsi qu'à l'ouest du golfe du Saint-Laurent. Les Anglais sont regroupés au sud-est de Terre-Neuve et les Basques se partagent entre la Gaspésie, Terre-Neuve et le Labrador. Tous ont implanté des postes de pêche côtiers en s'ajustant à la concurrence. Ils ont mis au point le mode de préparation de la morue salée-séchée et ils ont régulé leurs relations de travail. Ils ont même diversifié leurs sources de bénéfices en se livrant à la traite des fourrures, mais leurs voyages n'ont pas contribué à l'implantation de ressortissants.

22 Mimeault, *Destins de pêcheurs*, p. 19; H.P. Biggar, *The Precursors of Jacques Cartier 1497-1534: A Collection of Documents Relating to the Early History of the Dominion of Canada*, Ottawa, Government Printing Bureau, 1911, p. 124-126, 163; Peter Bakker, « The Language of the Coast Tribes Is Half Basque: A Basque-Amerindian Pidgin in Use between Europeans and Natives Americans in North America ca. 1540-ca. 1640 », *Anthropological Linguistic*, vol. 31, n° 3-4 (automne-hiver 1989), p. 117-147.

23 Auger, Fitzgerald et Turgeon, « Les objets des échanges », p. 158; André Thévet, *North America: A Sixteenth-Century View. An Edition-Translation, with Notes and Introduction by Roger Schlesinger and Arthur P. Stabler*, Kingston, McGill-Queen's University Press, 1986, p. 270; « Prêt de 100 écus pour Samuel Georges et Jean Macain aux bourgeois du navire le *Notre-Dame d'Espérance* pour pêche et traite à Terre-Neuve et Gaspé », dans Baudry et Le Blant, *Nouveaux documents sur Champlain*, vol. I, p. 30-31.

24 HARRISSE, *Découverte et évolution cartographique*, p. xi; D.B. Quinn, « Newfoundland in the Consciousness of Europe in the Sixteenth and Early Seventeenth Centuries », dans G.M. Story (dir.), *Early European Settlement and Exploration in Atlantic Canada: Selected Papers*, St. John's, Memorial University of Newfoundland, 1982, p. 14-15.

Figure 1 – Principaux établissements français des XVII^e et XVIII^e siècles dans le golfe du Saint-Laurent



Source: Mario Mimeault.

Au final, le territoire demeure encore un terrain de pêche ouvert malgré le traité de Tordesillas (1494) signé entre l'Espagne et le Portugal pour se partager le Nouveau Monde. François I^{er} n'a cependant pas accepté ce fractionnement et il l'a vertement signifié à l'ambassadeur d'Espagne en décembre 1540 : il ne suffit pas « que de passer et découvrir [un territoire] des yeux pour [en] prendre possession », lui fait-il savoir. Le diplomate, qui a très bien saisi le message, d'en rapporter aussitôt le contenu à Charles Quint en soulignant bien que ce dernier saurait en saisir le sens : « À vrai dire, écrivait l'ambassadeur en précisant sa pensée, je crois qu'il [François I^{er}] a en tête de peupler et défendre ses dernières possessions [traduction libre]²⁵ ». En clair, c'était l'énoncé d'une nouvelle politique française suivant laquelle l'occupation effective des nouveaux territoires primerait désormais sur les ententes diplomatiques²⁶. Et c'est pleinement en ce sens qu'il faut comprendre la

25 L'ambassadeur d'Espagne en France à Charles Quint, 27 décembre 1540, dans Biggar, *A Collection of Documents*, p. 170-171.

26 Ce ne pouvait être qu'en toute logique avec sa pensée si François I^{er} donnait directive à Roberval en 1541 de ne point occuper ni prendre possession de terres occupées par « aucuns princes ou potentats nos alliez [c.-à-d. l'Espagne et le Portugal] » : Commission de Roberval, 1^{er} janvier

célèbre répartie que le Roi Très Chrétien²⁷ servait en termes peu voilés au cardinal de Tolède un mois plus tard : « Je voudrais bien voir la clause du testament d'Adam qui m'exclut du partage du monde », lui aurait-il dit²⁸. Après cet énoncé de politique, il ne lui restait plus qu'à occuper les espaces convoités et y imposer sa loi. Et, pour ce faire, la pêche à la morue allait constituer un atout appréciable dans sa stratégie.

Le 17^e siècle : l'occupation des espaces côtiers

Le 17^e siècle voit les Européens renforcer leurs expéditions de pêche à la morue outre-Atlantique. Les écrits de Champlain en témoignent. On y trouve toujours des activités halieutiques en filigrane, comme c'est le cas lors de son voyage en Acadie en 1607. Il rencontre cette année-là des pêcheurs tout au long de son périple et relève des havres de pêche, comme Port-aux-Anglais et Niganiche, au Cap-Breton. Plus au nord, des morutiers s'affairent à Gaspé et à Percé où, en fin de parcours, ses navires font provision de morues salées-séchées pour éviter un retour à vide.

La pêche hauturière pratiquée sur les bancs de Terre-Neuve est aussi un domaine dans lequel la France investit beaucoup. « Lors que nous partimes de la Rochelle, raconte Marc Lescarbot, il y avoit comme vne foret de navires à Chefdebois [...] qui s'en allerent en ce pais-là [les bancs de Terre-Neuve] tout d'une volte²⁹ ». Au milieu du siècle, écrit Nicolas Denys, la Normandie, la Bretagne et le pays d'Aunis envoient de 200 à 250 morutiers tous les ans et chacun ramène 30, 40 et même 50 milliers de morues vertes. Les navires en pêche sur les côtes de la Gaspésie et de l'Acadie en rapportent davantage, chacun d'entre eux pouvant contenir 200 000 morues sèches³⁰.

Les manuels scolaires, véhicules par excellence de l'histoire officielle, présentent le commerce des fourrures comme la source de financement dans l'implantation européenne en Nouvelle-France. Étrangement, leurs auteurs ignorent les campagnes de pêche menées sur le littoral et les intérêts économiques s'y rapportant. Elles sont pourtant légion. Par exemple, Jean Tuffet, de la Compagnie des Cent-Associés, profite de l'envoi en 1636 de provisions à Charles de La Tour au Cap-de-Sable pour armer en pêche. En 1638, le même Tuffet envoie deux navires livrer des vivres à l'habitation du fort Sainte-Anne, au Cap-Breton. L'un d'eux, *Le Soleil*, doit faire le

1541, dans Henry Harrisse, *Notes pour servir à l'histoire, à la bibliographie et à la cartographie de la Nouvelle-France et des pays adjacents, 1545-1700*, Paris, Tross, 1872, p. 247. Pour une brève étude du droit du premier occupant tel que prévu par François I^{er}, lire : Hospice Verreau, « Jacques Cartier : questions de droit public, de législation et d'usages maritimes », *Mémoires de la Société royale du Canada*, section I, 1891, p. 77-83; Vincent Chetail et Peter Haggennmacher (dir.), *Le droit international de Vattel vu du xx^e siècle*, Genève, Martinus Nijhoff, 2011, p. 127.

27 Ce titre était réservé aux rois de France, plus particulièrement depuis François I^{er} : Frédéric Gabriel, « François I^{er} rex christianissimus : entre rite et pragmatisme », <http://expositions.bnf.fr/francoisIer/arret/03.htm>.

28 Le cardinal de Tolède à l'empereur, 27 janvier 1541, dans Biggar, *A Collection of Documents*, p. 190. Lire à propos de ce différend diplomatique Marcel Trudel, *Histoire de la Nouvelle-France*, vol. I : *Les vaines tentatives, 1524-1603*, Montréal, Fides, 1963, p. 34-38, 133-134.

29 Lescarbot, *Histoire de la Nouvelle-France*, vol. II, p. 510.

30 D'Entremont, *Nicolas Denys, sa vie et son œuvre*, p. 151-52, 157-58. Il convient de rappeler qu'une morue qui a été éviscérée, désossée puis séchée a perdu 80 p. 100 de son poids initial et prend en conséquence moins de place dans les cales. Voir à ce sujet La Morandière, *Histoire de la pêche française de la morue*, vol. I, p. 183.

plein de morues avant son retour³¹. En 1652, l'ex-gouverneur Louis d'Ailleboust de Coulonge crée avec une dizaine d'hommes d'affaires de Québec une compagnie de pêche dont les activités sont basées à Percé. Leur objectif est de lancer la colonie dans un commerce triangulaire avec les Antilles et la France. L'expérience dure trois ans et il est permis de croire qu'elle aurait pu se poursuivre n'eût été l'incurie d'administrateurs coloniaux obnubilés par les pelleteries³².

En 1653, Nicolas Denys, que nous venons tout juste de citer, reçoit une seigneurie qui s'étend du cap des Rosiers au détroit de Canso. C'est un homme d'expérience. Il a d'abord établi en 1633 des installations sédentaires à La Hève puis, une dizaine d'années plus tard, il a déménagé ses opérations à Miscou, procurant du travail à une trentaine de personnes. Son entreprise se classe au même rang que celle de d'Ailleboust³³. Ce qu'il faut voir de plus, c'est qu'en l'obligeant à installer de manière durable un certain nombre de pêcheurs dans son établissement, les hauts responsables espèrent que ces derniers y fassent souche. C'est une manière pour le pays de s'approprier le terrain par personne interposée sans qu'il lui en coûte un sou. Denys remplira seulement en partie ses obligations, mais il donnera tout de même l'impulsion au développement d'établissements comme Saint-Pierre et Sainte-Anne au Cap-Breton, ou ceux de Miscou, de Nipissiguit et de Chedabouctou sur le littoral continental³⁴.

Douze ans après la concession faite à Nicolas Denys, l'intendant Talon prend en main l'administration de la Nouvelle-France (1665) et se donne comme mission d'en diversifier l'économie. Il encourage à cet effet les Canadiens à se lancer dans les pêches. S'il considère l'agriculture « indispensable au commerce et à l'industrie », écrit l'historien Jean Hamelin, autant voit-il la pêche comme « l'âme et le soutien du négoce³⁵ ». Louis XIV fait d'ailleurs connaître son accord plein et entier sur le principe et en avise le gouverneur Frontenac³⁶. La réponse aux incitations de

31 Robert Le Blant et Marcel Delafosse, « Les Rochelais dans la vallée du Saint-Laurent (1599-1618) », *RHAF*, vol. X, n° 3 (décembre 1956), p. 333-363; Robert Le Blant, « Les compagnies du Cap-Breton, 1629-1647 », *RHAF*, vol. XVI, n° 1 (juin 1962), p. 86; Claude Massé, « Jean Tuffet et ses activités en faveur de la Nouvelle-France (1626-1634) », *Les Cahiers de la Société historique acadienne* (désormais *CSHA*), vol. 18, n° 1 (janvier-mars 1987), p. 5-34.

32 Nicolas Landry souligne l'apparition de cette compagnie dans *La Cadie, frontière du Canada*, Québec, Septentrion, 2013, p. 159. Nous parlons en détail des opérations qui ont eu cours sous cette bannière jusqu'en 1653 dans : Mimeault, *La pêche à la morue en Nouvelle-France*, p. 47-54.

33 D'Entremont, *Nicolas Denys*, p. 422-423; Rosemonde Cormier, « Miscou au XVII^e siècle », *La Revue d'histoire de la Société historique Nicolas-Denys* (désormais *SHND*), vol. 17, n° 2 (mai-août 1989), p. 3-36.

34 D'Entremont, *Nicolas Denys*, p. 93-95, 151, 157.

35 Jean Hamelin, *L'histoire du Québec*, Saint-Hyacinthe/Toulouse, Édisem/Édouard Privat, 1976, p. 153.

36 « L'établissement des pesches sédentaires dans la rivière de Saint-Laurens ou dans les mers voisines pouvant apporter beaucoup d'utilité auxdits habitants, tant par leur abondance que par la facilité du débit qu'ils en peuvent avoir, soit aux Isles Antilles, soit en France, il les excitera fortement à s'y appliquer et leur fera connoître en mesme temps que portant ausdites Isles avec leur poisson des viandes et du merrain, ils pourroient en tirer un double avantage par le retour des sucres qu'ils apporteroient en France, et des marchandises qu'ils reporteroient ensuite en Canada. » : « Mémoire du roi [...] à Frontenac », 7 avril 1672, dans Pierre-Georges Roy, *Rapport de l'archiviste de la Province de Québec* (désormais *RAPQ*) pour 1926-1927, Québec, Louis-A. Proulx, 1928, p. 5.

Versailles ne se fait pas attendre. Mathieu Damours de Chauffours, déjà propriétaire de terres en Acadie, mène dès 1672 quelques expéditions de pêche sur sa seigneurie de Matane, mais l'entreprise demeure limitée. Pierre Denys de La Ronde, le neveu de Nicolas, reçoit la même année l'anse de Percé, à l'extrémité de la péninsule gaspésienne, et parvient avec le temps à regrouper autour de lui 34 personnes, un réel tour de force dans le contexte d'une colonie encore réduite à 7 000 individus³⁷.

Le concessionnaire a d'autant plus de mérite qu'il ne recevra jamais d'aide pécuniaire du roi pour implanter ces pêcheurs sur son domaine. Louis XIV n'en a pas les moyens. « Sa Majesté ne peut faire cette année [celle-là même où Denys de La Ronde recevait sa concession, 1672] aucune dépense pour le Canada », écrivait le ministre Colbert à Jean Talon³⁸. Il en sera ainsi pendant toute la durée de son entreprise. D'où l'importance pour la politique du roi de voir des particuliers investir dans les pêches. Cependant, bilan positif s'il en est un, quand le seigneur de Percé fermera ses livres en 1690, il aura contribué à la formation d'une première génération de pêcheurs canadiens. Et la France, elle, pourra se dire propriétaire des lieux sans avoir rien déboursé.

Pendant que Denys de La Ronde attire des colons-pêcheurs à Percé, la formule consistant à financer le peuplement de la Nouvelle-France par des activités halieutiques est reprise par la Compagnie des Pêches sédentaires de l'Acadie (1682)³⁹. La métropole accorde à son promoteur Clerbaud Bergier des privilèges identiques à ceux de Nicolas Denys, assortis des mêmes obligations. Lui aussi doit peupler le territoire à ses frais et il rencontre assez bien ses engagements à cet égard. En quatre ans, il établit 150 personnes à Chedabouctou, dont 80 sont des pêcheurs. Il en installe aussi à La Hève, à Chibouctou et à Port-Royal.

Dans les mêmes années, un marchand de Québec, Denis Riverin, crée la Compagnie des Pêches sédentaires du Canada (1685). Cette entreprise suit de trois ans seulement la fondation de la Compagnie des Pêches sédentaires de l'Acadie, dont elle

37 Concession de Matane à Mathieu Damours de Chauffours, 26 juin 1677, dans Pierre-Georges Roy, *Inventaire des Insinuations du Conseil souverain de la Nouvelle-France*, Beauceville, L'Éclaireur, 1921, cahier 2, folio 9; Marché Mathieu Delino et Pierre Allemand avec Charles Damours de Louvières, Greffe Rageot, 7 avril 1689, Bibliothèque et Archives nationales du Québec à Québec (désormais BANQ-Q); Société Charles Denis de Vitré, Étienne Louet et Pierre Courtois pour aller servir le sieur de Damours de la Vallière à Matane, 7 juin 1690, dans Léon Boudreault, *Faits nouveaux sur la Seigneurie de Matane*, Matane, Société d'histoire de Matane, 1982, p. 40-44; Concession de la seigneurie de l'Île Percée, 20 juillet 1672, ratifiée le 22 novembre 1676, dans Pierre-Georges Roy, *Inventaire des Concessions en fief et seigneurie*, vol. 2, Beauceville, L'Éclaireur, 1927-1929, p. 127-428; David Lee, « Les Français en Gaspésie, de 1534 à 1760 », dans *Lieux historiques canadiens*, Ottawa, Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, 1972, p. 54-58; Mimeault, *La pêche à la morue en Nouvelle-France*, p. 71-98.

38 Lettre du ministre Colbert à Talon, 4 juin 1672, dans Pierre-Georges Roy, *RAPQ pour 1930-1931*, Québec, Louis-A. Proulx, 1932, p. 169.

39 « Mémoire sur la compagnie qui entreprend la Pesche sédentaire sur les coste de l'Acadie – 1686 », Amérique du Nord, Correspondance générale 1686-1695, MG 1, C II D, vol. 2, p. 93-96, Bibliothèque et Archives Canada (désormais BAC), Ottawa; « Mémoire concernant l'établissement de la pesche sédentaire et commerce de l'Acadie », Amérique du Nord, Correspondance générale 1686-1695, vol. 500 à 506; C. Bruce Fergusson, « Clerbaud Bergier », *DBC*, vol. I : (1000-1700), p. 92-93; Daigle, « L'Acadie, 1604-1673 », p. 28; Robert Guitard, « Le déclin de la Compagnie de la Pêche sédentaire en Acadie de 1697 à 1702 », *CSHA*, vol. 9, n° 1 (mars 1978), p. 6-8.

est le pendant. La base des opérations de la nouvelle société se situe à l'embouchure du fleuve Saint-Laurent, en un endroit baptisé Mont-Louis. Les objectifs de son promoteur sont clairs et répondent aux désirs du roi. Les pêcheries sont le moyen par excellence, explique-t-il dans une requête, pour détourner la jeunesse de la traite des fourrures et pour contribuer au peuplement de la Nouvelle-France⁴⁰.

Après 10 ans d'efforts, le marchand doit cependant abandonner ses associés pour fonder la Compagnie du Mont-Louis, la plus importante tentative de colonisation reposant sur des activités halieutiques dans la vallée laurentienne. Une centaine de pêcheurs s'installent sur la côte nord de la Gaspésie avec leur famille. On construit un village, met en place des infrastructures de pêche et met en valeur des terres afin d'assurer l'autonomie alimentaire du groupe. Des mésententes divisent cependant les actionnaires de la compagnie et conduisent à son échec en 1700⁴¹.

De cette dernière aventure, il reste 20 ans d'efforts perdus pendant lesquels Louis XIV est personnellement intervenu auprès de ses représentants pour qu'ils appuient Denis Riverin⁴². Même si, en faisant preuve d'ouverture, on peut dire que ce dernier a contribué lui aussi à former une première génération de pêcheurs canadiens, comment s'explique que la patience du roi se soit maintenue pendant une aussi longue durée? On pourrait voir la réponse dans la pression que l'Angleterre lui met sur les épaules en affichant continuellement des prétentions sur le territoire de l'Acadie et à laquelle il devait répondre. Il faut se rappeler que ces revendications s'étendaient jusqu'aux limites sud du fleuve Saint-Laurent. En atteste la concession dite de la « Nouvelle-Écosse » accordée par Jacques I^{er} d'Angleterre à William Alexander en 1621. Elle aurait englobé de nos jours les Maritimes et, au Québec, les comtés de Gaspé, Bonaventure, Matane, Matapédia et Rimouski⁴³. Or, ces revendications courant toujours dans les années 1680 à 1700, laisser un Denis Riverin, même chancelant, se débattre sur le territoire convoité revenait pour la France à afficher son droit de premier occupant.

40 « Mémoire du sieur Riverin sur la nécessité des pêcheries en Nouvelle-France, 1685 », dans Législature du Québec, *Collection de manuscrits relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France*, vol. 1, Québec, A. Côté et Fils, 1883, p. 347; Mario Mimeault, « Denis Riverin et la Compagnie des pêches sédentaires du Canada : les difficultés d'implantation d'une industrie de la pêche en Nouvelle-France », *L'Estuaire*, vol. 72 (juin 2012), p. 49-60; vol. 73 (juin 2013), p. 39-48.

41 Denis Riverin, « Mémoires sur les pesches sédentaires du Canada », 28 janvier 1696, Correspondance générale, Acadie, vol. 3, partie 1, p. 3-12 des transcriptions; Lee, « Les Français en Gaspésie », p. 81-85.

42 Mimeault, *La pêche à la morue en Nouvelle-France*, p. 155-186.

43 William Alexander, « Memoir of Sir William Alexander », dans Edmund Farwell Slafter, *Sir William Alexander and American Colonization: Including Three Royal Charters; a Tract on Colonization; a Patent of the County of Canada and of Long Island; and the Roll of the Knights Baronets of New Scotland with Annotations and a Memoir*, New York, B. Franklin, 1873, p. 20, 129. Un ouvrage présente une rétrospective des revendications territoriales de l'Angleterre : Étienne de Silhouette, Augustin-Félix-Elisabeth Barrin La Galissonnière et Jean Ignace de La Ville, *Mémoires des Commissaires du Roi et de ceux de Sa Majesté britannique, sur les possessions et les droits respectifs des deux couronnes en Amérique : avec les actes publics et pièces justificative*, tome IV : *Contenant les derniers mémoires sur l'Acadie et un mémoire des Commissaires du Roi sur l'Isle de Tabago*, Paris, Imprimerie royale, 1757, p. 46-49, 65, 76, 242-259. Pour Louis XIV, la frontière nord de l'Acadie se situait au cap des Rosiers : « Ledit sieur de Frontenac scaura que Sa Majesté ayant donné au sieur de Grandfontaine le gouvernement de la province de l'Acadie, qui est située depuis la rivière de Saint Laurens jusques à la Nouvelle Angleterre » : « Mémoire du roi [...] à Frontenac », 7 avril 1672, dans Roy, *RAPQ pour 1926-1927*, p. 5.

La gestion du territoire et droit du propriétaire

Sur un autre plan, celui de la gestion du littoral colonial, rappelons que le champ économique offert aux gens de la Nouvelle-France par le biais de leurs activités halieutiques a d'abord été développé en fonction des intérêts métropolitains. Toutefois, le nombre des uns et des autres s'accroissant, Versailles s'est vu dans l'obligation de réguler les relations entre les gens de la colonie et ceux de la métropole. Par exemple, on a dû partager les territoires de fixation côtière. L'Ordonnance de la Marine émise en 1681 apportait cet ajustement⁴⁴. Par cet arrêt, les pêcheurs du littoral français se voyaient accorder non seulement la priorité, mais aussi l'exclusivité des graves situées entre le cap des Rosiers et le cap d'Espoir, en Gaspésie. Les Français d'Amérique recevaient le reste des côtes gaspésiennes. En divisant le territoire de cette façon, Louis XIV protégeait l'économie des provinces françaises et évitait en même temps de neutraliser les efforts que les habitants de la Nouvelle-France mettaient dans les pêches⁴⁵. Ce faisant, il exerçait ce qui devait être perçu à l'échelle des nations comme le droit du propriétaire, une action dont lui-même et ses représentants ne se privaient pas d'appliquer ailleurs sur le littoral.

Ainsi, au Labrador, ses mandataires devaient, aux mêmes fins, soumettre les concessions territoriales à des règles strictes, par exemple, céder prioritairement les graves aux navires européens⁴⁶. En Gaspésie, l'intendant de Meulles renforçait l'Ordonnance de la Marine en édictant en 1686 des règles similaires dans le partage des lieux de transformation du poisson. Les morutiers européens maintiendront ainsi leur droit de préséance sur les Canadiens dans le choix des graves à Percé et à Gaspé⁴⁷. Ailleurs dans la péninsule, réaffirme encore l'intendant, les seigneurs canadiens pourront se réserver les espaces de transformation dont ils ont besoin pour leurs activités. D'autres exemples d'ajustement existent, comme il y en eut dans le cas de Denis Riverin. Ainsi, voulant aider ses entreprises, Louis XIV retire en 1693 l'obligation faite aux Canadiens de tenir feu et lieu sur les seigneuries maritimes

44 René Warlomont rappelle la genèse de l'Ordonnance de la Marine de 1681 dans « Les sources néerlandaises de l'Ordonnance maritime de Colbert (1681) », *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 33, fasc. 2 (1955), p. 333-344. Pour sa part, Dominique Confolent expose brièvement le contexte de la création de l'Ordonnance de la Marine de 1681 en rapport avec les grandes ordonnances émises sous Colbert et Seignelay, l'ensemble visant à organiser l'administration de la mer. Dominique Confolent, « De la Marine aux Affaires maritimes », <https://www.dielette.fr/2016/05/20/de-marine-aux-affaires-maritimes>.

45 Anonyme, *Ordonnance de Louis XIV roi de France et de Navarre donnée à Fontainebleau au mois d'août 1681, touchant la Marine*, Paris, Charles Osmont, 1764, livre cinquième, titre VI, article VI, p. 488 s.

46 « Concession au sr Charles Aubert de La Chesnaye et autres, le 14 avril 1689 », dans Roy, *Inventaire des insinuations du Conseil souverain de la Nouvelle-France*, Beauceville, le 14 avril 1689, p. 82. Joseph de Monbeton de Brouillan, dit Saint-Ovide et Jacques-Ange Le Normant de Mézy expliquent une pratique similaire qui a cours à l'île Royale dans une lettre envoyée au ministre de la Marine : Le Normant et Saint-Ovide au ministre, Louisbourg, 11 octobre 1733, MG I, C II B, vol. 14, p. 12-15, BAC.

47 Ordonnance de l'intendant de Meulles, 19 juin 1686, Amérique du Nord Correspondance générale 1686-1695, MG 1, C II D, vol. 2, p. 18 des transcriptions. La même règle s'applique à Pabos : Réponse du roi aux plaintes de Foulque au sujet de son expulsion des graves de Grande-Rivière par Lefebvre de Bellefeuille en 1743, MG 1, B, vol. 76, partie 1, transcriptions, p. 205-206, BAC.

concedées dans la vallée laurentienne⁴⁸. La mesure s'harmonise avec le caractère saisonnier des activités de pêche et constitue une concession par rapport au mode d'attribution des terres jusqu'alors pratiqué au cœur de la colonie et en Acadie.

L'Ordonnance de la Marine de 1681, un instrument politique

Il est toutefois des questions que nous avons laissées en suspens. Revenons un peu en arrière. Par son Ordonnance de la Marine de 1681, le roi interdit aux gens de la Nouvelle-France de s'établir dans la partie du littoral allant du cap des Rosiers au cap d'Espoir, mais c'est justement dans ce secteur que Pierre Denys de La Ronde est établi. Alors, comment expliquer que ce dernier puisse continuer ses opérations entre 1681 et 1690? Il y a aussi le cas de Denis Riverin, que le roi appuie pendant 20 ans sans que la colonie et la mère patrie en retirent quoi que ce soit. La seule explication possible qui nous apparaît, c'est que la présence de ces promoteurs et de leur personnel en ces lieux s'accordait avec le principe d'occupation effective du territoire tel qu'avancé jadis par François I^{er}. C'est là, encore, une politique appuyée non seulement sur un énoncé de principe, mais sur une série d'actions orientées dans le sens d'une appropriation du territoire et d'une gestion propre à contrer les prétentions de l'Angleterre. C'est ainsi qu'il faut voir le texte législatif de 1681.

Cette affirmation mérite explication. On sait que l'Angleterre réclame la cession de l'Acadie depuis le début du 17^e siècle et que la frontière nord de celle-ci, selon ce qu'elle prétend, correspond à la rive sud du Saint-Laurent comprise⁴⁹. Cela, nous l'avons dit. La paix de Breda (1667) a tranché en faveur de la France en lui redonnant l'Acadie, mais la fière Albion maintient à nouveau ses prétentions dans le cadre des négociations devant mettre un terme à la guerre de la ligue d'Augsbourg (1688-1697). C'est là qu'apparaît l'importance des efforts de la famille Denys et de Riverin. L'occupation et l'exploitation effectives du territoire en litige apportent à Louis XIV l'argument pouvant lui permettre de contenir les vellétés d'expansion de l'Angleterre. Tout comme, dans le même but, il a fait des concessions un mode

48 Le roi écrit à Frontenac et Champigny « qu'il n'entend point comprendre en cela [c.-à-d. le respect des normes antérieurement édictées pour la tenure seigneuriale] les établissements pour les pescheries sur le cours du fleuve Saint-Laurent et sur les rivières qui y affluent quoyque les esperances qu'ils donnent pour faire le succez de cette entreprise depuis plusieurs années n'ayent eu presqu'aucun effet » : Mémoire du roi à Frontenac et Bochart de Champigny, 1693, dans Pierre-Georges Roy, *RAPQ pour 1927-1928*, Québec, L.-Amable Proulx, 1928, p. 97. Allant encore plus loin pour favoriser le développement des pêches, le ministre de la Marine refuse d'implanter une appropriation de type seigneurial à Louisbourg, lui substituant le franc-alleu : Kenneth Donovan, « Communities and Families: Family Life and Living Conditions in Eighteenth Century Louisbourg », *Material Culture Review/Revue de la culture matérielle*, vol. 15 (été 1982), p. 36. Anne Marie Lane Jonah et Rebecca Dunham, « Life in a French Atlantic Fishing Village: A Look at the Outports of île Royale, 1713-1758 », dans Willis, *Tu sais, mon vieux Jean-Pierre*, p. 70.

49 William F. Ganong, « A Monograph of the Evolution of the Boundaries of the Province of New Brunswick », dans *Proceedings and Transactions of the Royal Society of Canada*, vol. VII, Ottawa, Société royale du Canada, 1901, p. 153-154, 174-185; Elsa Guerry, « L'Acadie au XVII^e siècle, entre la Nouvelle-France et la Nouvelle-Angleterre : Quelle identité? Quel territoire? », dans Maurice Basque et Jacques Paul Couturier (dir.), *Les territoires de l'identité : perspectives acadiennes et françaises, XVII^e-XX^e siècles*, Moncton, Chaire d'études acadiennes, Université de Moncton, 2005, p. 15-24.

d'occupation du territoire acadien⁵⁰. Et à nos yeux, c'est en ce sens que les pêcheries menées par les Français d'Amérique constituent un atout géopolitique dont il ne peut se priver.

Ce n'est pas tout. Il y a d'autres prétendants à ces terres que Louis XIV se doit d'écarter. Qui sont-ils? Comment s'y prend-il? Cela nous ramène encore à l'Ordonnance de 1681. Lisons d'abord attentivement l'article VI du titre VI de l'édit : « Faisons défenses au Gouverneur ou Capitaine de la Côte depuis le cap des Rosiers jusque au cap d'Espoir, & à tous autres, sous peine de désobéissance, de troubler le premier Maître arrivant dans la Baye [de Canada], au choix et en la distribution des Places sur le Galet⁵¹ ». Hormis les Français d'Amérique et les métropolitains, déjà concernés, qui peut-il y avoir derrière la précision « & à tous autres »? On pense tout de suite aux gens de la Nouvelle-Angleterre, mais ils ne sont pas les seuls. Les navires basques espagnols fréquentent depuis des générations la baie de Force Molüe (aujourd'hui La Malbaie) et ils s'y activent encore à la fin des années 1670, ainsi qu'à l'entrée de la baie des Chaleurs, dans un quadrilatère formé par Port-Daniel, Miscou, Caraquet et Paspébiac⁵². Ils agissaient au vu et au su de tous en plein cœur d'un territoire convoité pour ses richesses halieutiques. L'évidence saute aux yeux. La mise au point de l'article VI était une autre occasion pour la France d'affirmer de manière préventive son autorité sur le littoral laurentien en écartant les Espagnols. Ce faisant, elle rangeait l'Ordonnance au rang des instruments de la diplomatie française.

En résumé, à la fin du 17^e siècle, la France exerce son contrôle sur l'ensemble des berges du golfe du Saint-Laurent. L'industrie de la pêche développée en terre américaine présente un début d'organisation. Des postes occupés par des entrepreneurs des deux continents jalonnent tout le littoral du golfe du Saint-Laurent. En Acadie, la Compagnie des Pêches sédentaires remplit assez bien ses engagements malgré un trop grand laxisme des hauts responsables de la colonie à l'égard des morutiers de la Nouvelle-Angleterre⁵³. À Terre-Neuve, la baie de Plaisance abrite une colonie en croissance constante. La famille Jolliet possède des installations à l'île d'Anticosti et à Mingan⁵⁴. Tout près, en Gaspésie, Percé et Mont-Louis deviennent les centres de production les plus importants de la côte. Ajoutons à cela une co-fréquentation des lieux de transformation du poisson qui contribue de manière effective à la fixation de nouveaux arrivants.

Que l'Angleterre le conteste ou non, cette exploitation est une forme d'appropriation qui prépare le terrain à une implantation durable. Sur un tout autre

50 Lire à ce égard Gustave Lanctôt, *Histoire du Canada*, Tome 2, *Du régime royal au traité d'Utrecht (1663-1713)*, Montréal, Beauchemin, 1963, p. 222-223.

51 Anonyme, *Ordonnance de Louis XIV roi de France et de Navarre donnée à Fontainebleau au mois d'août 1681, touchant la Marine*, op. cit. (nous soulignons).

52 Brad Loewen et Miren Egaña Goya, « Le routier de Piarres Detcheverry, 1677 : un aperçu de la présence basque dans baie des Chaleurs au XVII^e siècle », *RHAF*, vol. LXVIII, n° 1-2 (été-automne 2014), p. 125-152.

53 Jean Daigle, « L'Acadie de 1604 à 1763, synthèse historique », p. 10, 13.

54 La Morandière, *Histoire de la pêche française de la morue*, vol. I, p. 403-419; Landry, *Plaisance (Terre-Neuve), 1650-1713*; Ernest Gagnon, *Louis Jolliet, découvreur du Mississipi [sic] et du pays des Illinois, premier seigneur de l'île d'Anticosti, étude biographique et historiographique*, 4^e éd., Montréal, Beauchemin, 1946, p. 197-212; D'Entremont, *Nicolas Denys*, p. 129.

plan, l'effervescence consécutive à la mise en valeur du milieu impose aux autorités l'obligation d'harmoniser les relations de travail. C'est là que l'Ordonnance de 1681 trouve sa justification autant au plan de la gestion territoriale que du droit international. En effet, on comprend qu'en encadrant une pratique professionnelle étendue à l'ensemble du golfe du Saint-Laurent la France affirmait encore une fois son hégémonie sur un territoire que lui disputait l'Angleterre.

Le 18^e siècle : défense, puis abandon du principe de premier occupant

Un fond de guerre vient troubler la fin du 17^e siècle, celui de la ligue d'Augsbourg, opposant en Amérique les colonies de la France et de l'Angleterre. Le traité de Ryswick (1697) qui s'en suit laisse la France dans ses propriétés, mais les prétentions de l'Angleterre réapparaissent avec la guerre de Succession d'Espagne (1702-1713) et le traité d'Utrecht. L'enjeu principal des négociations est encore à ce moment l'accès aux zones de pêche en mer et aux espaces de transformation du poisson à terre. En témoigne, selon nous, la sémantique qui émaille le texte du traité et rend compte des préoccupations des négociateurs. Six termes désignent la pratique de la pêche (pêcher 1, pêcher 2, sécher le poisson 3) alors qu'aucun ne renvoie aux activités liées à la traite des fourrures, non plus qu'à celles ayant trait à la chasse⁵⁵. Les Anglais eux-mêmes clarifient leur position à ce sujet : « Les 12^e et 13^e articles du traité d'Utrecht étoient d'assurer aux Anglois une pêche exclusive [...] et non d'envahir le Canada, ni d'en fermer l'entrées à la France⁵⁶ », argueront plus tard des négociateurs anglais. Il a donc fallu que la France veille au grain. Quoi qu'il en soit, la présence de ses ressortissants sur les côtes permet de sauver ses acquis sur les rives du Saint-Laurent et de l'Acadie. Mais il y a un prix à payer.

En vertu du nouveau partage des territoires halieutiques dans le golfe du Saint-Laurent, l'Acadie traditionnelle et les côtes sud et ouest de Terre-Neuve passent aux Anglais. La colonie de Plaisance doit déménager à l'île Royale. En contrepartie, la France maintient ses droits d'exploitation sur les bancs de pêche entourant les îles du golfe du Saint-Laurent et reste en possession des côtes du Labrador, de la Gaspésie et de la Nouvelle Acadie, classées très tôt parmi les meilleurs sites de production de morue⁵⁷. C'est en cela, comme l'affirment Jean-François Brière et Nicolas Landry, que la France sort gagnante du conflit⁵⁸.

55 Merci à Denis Vaugeois d'avoir attiré notre attention sur ce détail.

56 Silhouette, La Galissonnière et La Ville, *Mémoires des Commissaires du roi*, tome IV, p. 19.

57 Voir à ce propos la note 13.

58 C'est là une vision surprenante d'un traité qui nous a toujours été présenté comme la conclusion d'une défaite. Le gain de la France officialisé par le traité d'Utrecht est avancé par plusieurs chercheurs. Jean-François Brière, « L'armement français pour la pêche à Terre-Neuve au XVIII^e siècle », thèse de Ph.D., Toronto, Université York, 1980, p. 368. Brière fait de ce thème le sujet central d'un article : Jean-François Brière, « Pêche et politique à Terre-Neuve au XVIII^e siècle : la France véritable gagnante du traité d'Utrecht? », *Canadian Historical Review*, vol. 64, n° 2 (juin 1983), p. 168-187. Nicolas Landry, qui est probablement le chercheur le plus investi dans l'histoire maritime de l'Acadie, en vient à la même conclusion dans *Plaisance (Terre-Neuve), 1650-1713*, p. 36. Certains écrits abondent aussi dans le même sens : Sophie Imbeault, Denis Vaugeois et Laurent Veyssièr (dir.), *1763 : le traité de Paris bouleverse l'Amérique*, Québec, Septentrion, 2013, p. 52-55, 385; François Magord, « L'établissement d'une population francophone à Terre-Neuve : entre traités officiels et dynamiques de peuplement clandestin »,

Pour la suite des choses, bien que l'on soit dans un contexte de redéfinition des espaces maritimes, les besoins du marché et l'esprit d'entreprise poussent les habitants de la vallée laurentienne vers les portes de la colonie. Assez vite se développe parmi eux une catégorie de travailleurs de la mer aguerris qui occupent à nouveau une portion de territoire contesté. En effet, la définition de la frontière nord de l'Acadie a été laissée en plan par le traité d'Utrecht. Cette dernière étant encore à préciser, l'Angleterre maintient ses positions. L'Acadie, selon elle, doit s'étendre dans sa partie nord jusqu'au Saint-Laurent et couvrir le littoral atlantique⁵⁹. Une occupation aussi bien organisée qu'effective constitue encore une fois pour le roi de France une façon de contrer cette prétention et d'affirmer son hégémonie sur le milieu visé par son opposant, ce en quoi la présence des pêcheurs coloniaux lui est souhaitable⁶⁰.

D'ailleurs, d'activité de subsistance, la pêche à la morue devient pour plusieurs Français d'Amérique une profession. Les recherches ont révélé l'implication des gens fixés au cœur de la colonie dans ce nouveau champ : 27 p. 100 des pêcheurs recensés par Lucie Paquet pour les années 1713 à 1763 viennent de la ville de Québec et de ses environs. La Côte-du-Sud fournit à elle seule 12 p. 100 de cette main-d'œuvre⁶¹. Leurs efforts, rappelons-le, liés au travail des habitants de l'Acadie et des grandes compagnies intéressées au golfe du Saint-Laurent, vont dès cette époque poser les bases d'une industrie coloniale de la pêche à la morue et appuyer la France dans ses prétentions territoriales.

L'un des premiers secteurs mis à profit est le Labrador. La meilleure étude de cette région pour l'époque demeure celle de Françoise Niellon⁶². Edward Thomas Davies Chambers l'a précédée de plusieurs décennies, mais il révélait peu de détails sur les opérations des Canadiens⁶³. Les opérations des Canadiens y sont principalement le fait de François Bissot, de Pierre Constantin et de Louis Jolliet, des marchands de Québec dont les concessions datent du temps où la France essayait d'engager les

dans Mickaël Augeron, Jacques Péret et Thierry Sauzeau (dir.), *Le golfe du Saint-Laurent et le Centre-Ouest français : histoire d'une relation singulière (XVII^e-XIX^e siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 252. Le lecteur qui voudrait étudier les interrelations politiques et les effets du traité d'Utrecht devrait, outre les études en langue française que nous citons, se référer aussi aux écrits de James K. Hiller, « The Newfoundland Fisheries Issue in Anglo-French Treaties, 1713-1904 », *Journal of Imperial and Commonwealth History*, vol. 24, n° 1 (janvier 1996), p. 1-23, et « Utrecht Revisited: The Origins of French Fishing Rights in Newfoundland Waters », *Newfoundland Studies*, vol. 7, n° 1 (1991), p. 23-39.

59 Selon les émissaires anglais, l'Acadie est limitée « au nord par ladite rivière Saint-Laurent, le long du bord du sud jusqu'au cap Rosiers, situé à son entrée; à l'est par le grand golfe de Saint-Laurent, depuis ledit cap Rosiers du côté du sud-est, par les isles de Baccalaos ou Cap-Breton ». Silhouette, La Galissonnière et La Ville, *Mémoires des Commissaires du roi*, tome I, p. III.

60 Ganong, « A Monograph of the Evolution », p. 153.

61 Lucie Paquet, « Pêcheurs du Saint-Laurent, 1713-1763 : les engagés à Québec pour la région du fleuve et du golfe », thèse de maîtrise, Québec, Université Laval, 1986, p. 19.

62 Françoise Niellon, *S'établir sur la terre de Caïn. Brador : une tentative canadienne au XVIII^e siècle*, Québec, Ministère des Affaires culturelles, 1995, 196 p. Il ne faut pas pour autant mettre de côté la synthèse de Pierre Frenette (dir.), *Histoire de la Côte-Nord*, Sainte-Foy, IQRC/Presses de l'Université Laval, 1996, 667 p.

63 E.T.D. Chambers, *Les pêcheries de la province de Québec*, vol. I, Québec, Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêches, 1912, 214 p.

habitants de la Nouvelle-France dans les pêcheries maritimes⁶⁴. Leurs établissements, éparpillés sur la Basse-Côte-Nord et à l'ouest de Terre-Neuve, demeurent toujours en activité à la fin du 17^e siècle. Au siècle suivant, ce littoral est encore exploité conjointement par des morutiers canadiens et européens. Ces derniers bénéficient de mesures favorables, notamment celle par laquelle les intendants de la Nouvelle-France subordonnent l'octroi des terres au droit maritime européen. En clair, les Canadiens doivent laisser les équipages de France choisir leurs graves en premier. En dépit de cette réserve, les entrepreneurs de la colonie réussissent bien. Augustin Le Gardeur de Courtemanche est de ceux-là. Ses efforts pour développer l'établissement de la baie de Phélypeaux lui attirent les faveurs du roi et il se voit, en conséquence, nommé commandant pour la côte du Labrador en novembre 1714⁶⁵.

Or, de par son insertion dans la chaîne des événements, cette nomination n'est pas sans signification. Alors que la France vient tout juste de céder Terre-Neuve à l'Angleterre et que le déménagement des habitants de Plaisance vers l'île Royale est à peine complété, la désignation d'un délégué permanent sur les côtes du Labrador ne peut que signifier l'intention de consolider la présence française dans la partie nord du golfe du Saint-Laurent suivant un processus compensatoire propre à la situation. Allant encore plus loin dans cette orientation, Louis XIV a même déjà envisagé de former sur ce territoire un établissement complémentaire à celui de Louisbourg sous le couvert d'offrir un point d'ancrage supplémentaire pour sa flotte hauturière. Le monarque s'en ouvre à ses représentants de Québec en ces termes :

L'Execution de ce projet [transporter la colonie de Plaisance à l'île Royale] est remise au preimptems prochain [celui de 1714] mais comme cet Etablissement ne Seroit pas Suffisant pour occuper tous les Navires du Royaume qui font le Commerce de la pesche et quil est nécessaire de profiter des avantages qu'on peut Tirer de la Coste

64 Nous nous sommes arrêté à l'implication de la famille Jolliet dans les pêches de cette région : Mimeault, *La pêche à la morue en Nouvelle-France*, p. 193-221; Chambers, *Les pêcheries de la province de Québec*, p. 60-100. Consulter aussi Pierre-Georges Roy, *Inventaire de pièces sur la côte du Labrador conservées aux Archives de la province de Québec*, 2 vol., Québec, Archives publiques du Québec, 1940-1942.

65 « Brevet de confirmation de la concession de la baie de Phélypeaux au sieur de Courtemanche, 11 janvier 1718 », dans Roy, *Inventaire de pièces sur la côte du Labrador*, vol. 1, p. 32; « Brevet de concession d'une terre au Labrador en faveur de dame Courtemanche et ses enfants, 11 janvier 1722 », Collection Moreau de Saint-Méry 1717 – Canada – 1726, vol. 8 – F 10, dans Édouard Richard, *Supplément du rapport du Dr Brymner sur les archives canadiennes 1899*, Ottawa, Imprimeur de Sa Majesté, 1901, p. 118 ; « Ordre du Roy au Sr de Courtemanche pour commander a la coste, Marly, 12 novembre 1714 », Collection Moreau de Saint-Méry 1706 – Canada – 1716, vol. 7 – F 9, dans Richard, *Supplément*, p. 114. « Acte de concession d'Apétépy aux sieurs Foucault et Boucault en 1738 », dans Roy, *Inventaire des ordonnances*, vol. 2, p. 244. Une abondante correspondance de Courtemanche se trouve à BAC dans les Archives des Colonies, série C II A, vol. 109, microfilm F 109. Les nombreux rapports de son successeur, François Martel de Brouage, permettent de mesurer l'importance de la fréquentation des côtes du Labrador par les Européens, mais aussi de constater les frictions qui ont souvent envenimé les relations de ces derniers avec les Inuits. Consulter aussi la liste des rapports de Brouage conservés à BANQ à Québec répertoriés dans Pierre-Georges Roy, *RAPQ pour 1922-1923*, [Québec], Louis-A. Proulx, Imprimeur de Sa Majesté, 1923, p. 356-406.

de l'abrador Sa Mat^é a resolu dy en former un autre après que celuy de l'isle Royale Sera fait, Elle desire que les S^{rs} de Vaudreuil et Begon fassent Visiter, les Ports les isles et les bois de Cette Coste [afin que] ... Sa Ma^{te} Soit en Etat de prendre Une resolution et donner les ordres qu'elle jugera a propos⁶⁶.

On sait cependant que le projet a avorté, mais, à l'évidence, la mesure, si elle avait été menée à bien, aurait appuyé davantage la politique d'occupation effective des lieux, comme il en a été pour l'Acadie et la Gaspésie. Et c'est en cela que la nomination de Courtemanche prend toute son importance.

En fait, Louis XIV ne se retrouvera pas si perdant que cela dans ce qui va suivre. D'abord, on le sait, avec le traité d'Utrecht, il maintient son droit de pêche sur les bancs de Terre-Neuve, mais, ce qui apparaît moins évident au premier coup d'œil, le déménagement des résidents de Plaisance à l'île Royale jouera en faveur d'une présence française accrue dans le golfe.

De quelle manière? Simplement par la dissémination de pêcheurs locaux de part et d'autre du golfe et, du fait même, par une occupation plus dense du territoire. C'est que Louisbourg ne pourra offrir tous les avantages attendus pour les résidents de l'île Royale, tant en raison de la fluctuation des captures de poisson qu'à cause du manque d'espace à partager dans les eaux adjacentes. En raison des concessions consenties à des particuliers sur les îles environnantes, plusieurs se tourneront effectivement vers d'autres cieux⁶⁷. Le chercheur Olaf Janzen met en lumière le fait qu'après le traité d'Utrecht des pêcheurs de Louisbourg s'installent sur la côte sud-ouest de Terre-Neuve, d'abord à titre de résidents d'été puis d'occupants permanents⁶⁸. Ils se livrent à leurs opérations aux côtés, sinon de concert avec des marchands-entrepreneurs de Bayonne, de La Rochelle et de Saint-Malo qui viennent directement de France.

D'autres pêcheurs de l'île Royale prennent la route de l'ouest et atterrissent ainsi en Acadie ou en Gaspésie. Nous avons souligné ailleurs ce mouvement de population qui a donné lieu à la naissance de plusieurs entreprises de pêche. C'est le cas en particulier de Jean Barré, de Charles Blondel et de François Lessenne, qui ont exploité des établissements dans la région de Grande-Rivière ou ailleurs sur la côte de Gaspé⁶⁹.

66 « Mémoire du roi à Vaudreuil et Bégon », Versailles, 25 juin 1713, dans Pierre-Georges Roy, *RAPQ pour 1947-1948*, s. l., Imprimeur de Sa Majesté le Roi, s. d., p. 215. On trouve dans ce texte quelques variantes mineures avec celui publié sur le site de la BANQ – Numérique, Patrimoine québécois, <http://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2276317?docsearchtext=rapport%20des%20archives%20de%20la%20province%20de%20qu%C3%A9bec%201947-1948>. Nous avons retenu le texte du site Internet.

67 Balcom, *La pêche à la morue à l'île Royale*, p. 20, 30; Mimeault, *Destins de pêcheurs*, p. 102.

68 Olaf Uwe Janzen, « “Une Grande Liaison”: French Fishermen from Île Royale on the Coast of Southwestern Newfoundland, 1714-1766 – A Preliminary Survey », *Newfoundland Studies*, vol. 3, n° 2 (automne 1987), p. 186-189.

69 Mimeault, « Du golfe Saint-Laurent aux côtes de Bretagne », p. 12-15; Mimeault, *La pêche à la morue en Nouvelle-France*, p. 266-280; Robert Larin et Mario Mimeault, « Jean Barré », dans Gaston Deschênes et Denis Vaugeois (dir.), *Vivre la Conquête à travers plus de 25 parcours individuels*, tome 2, Québec, Septentrion, 2014, p. 42-52.

Sans multiplier indûment les exemples de cette mobilité, on peut dire un mot du couple Claude Morin et Madeleine Lamoureux dit Rochefort. Arrivé directement de France en 1696, Claude tient auberge à Plaisance et fait commerce dans la colonie. Tout juste marié en janvier 1713, le couple doit déménager à Louisbourg, où le mari reprend ses activités jusqu'à son décès en 1755. Son fils Antoine, ayant embrassé la carrière de commerçant, mène depuis l'île Royale des affaires qui le mettent en contact avec Québec, l'Acadie, l'île Saint-Jean et les îles de la Madeleine. Déporté à la suite de la reprise de Louisbourg en 1758, il se dirige vers les îles Saint-Pierre et Miquelon, où il agira dans les 20 dernières années de sa vie (1764-1784) à titre de commissaire ordonnateur de la Marine. Au final, le parcours du père et du fils aura contribué, conclut l'historien Nicolas Landry, « à assurer la continuité de la présence économique, sociale et administrative française dans la région », et cela, même jusqu'après 1763⁷⁰.

Une autre expérience digne de mention est enclenchée en même temps par Jean-François Lefebvre de Bellefeuille, un pêcheur originaire de Plaisance. Antérieurement, il y possédait une grave. Après le déménagement de la colonie à l'île Royale, et s'y trouvant à l'étroit, il amène ses fils à l'entrée de la baie des Chaleurs. En 1729, ces derniers achètent la seigneurie de Pabos et y établissent un village permanent où la coexistence avec des pêcheurs basques favorise l'émergence d'un regroupement mixte de 300 à 400 personnes vivant exclusivement de la pêche. Assez rapidement, un lien commercial direct entre cette partie de la péninsule gaspésienne et le littoral français finit par se tisser⁷¹.

D'autres réalisations marquent le désir des Canadiens de développer un champ économique bien à eux, dont celles de Joseph Cadet au Mont-Louis. Avec un personnel de quelque 50 personnes dans l'année 1754, les frais d'exploitation de son établissement atteignent les 214 000 livres sonnantes. Cadet n'était toutefois pas perdant pour autant. Nous avons pu évaluer la valeur brute de sa production à plus de 400 000 livres, étant donné que le quintal se vendait 40 livres à Québec⁷².

Plus à l'est, Pierre Revol gère dans la baie de Gaspé une entreprise tout aussi profitable. Il s'y installe en 1752 malgré l'interdiction de l'Ordonnance de la Marine. Trois cents personnes travaillent à ses installations ou gravitent autour d'elles. Son poste comprend des quais, des graves, un magasin, une forge, un moulin à scie, un chantier maritime. Il possède des installations à Barachois, Grande-Grave, Penouille et Gaspé. Leur rentabilité ne fait pas de doute. En 1758, l'amiral Boscawen évalue à 6 000 le nombre de quintaux de morue produits par Revol que

70 Nicolas Landry, « Une famille de petits notables dans l'Atlantique français : les Morin de Plaisance à Saint-Pierre et Miquelon, 1705-1785 », *Acadiensis*, vol. XLV, n° 1 (hiver/printemps 2016), p. 102-125.

71 Vente des héritiers de René Hubert à Pierre Lefebvre, 22 octobre 1729, greffe Pinguet, BANQ-Q; Quittance de Pierre Lefebvre à ses neveux Georges, François et Pierre Lefebvre, pièce jointe, 29 octobre 1729, greffe Pinguet, BANQ-Q; Mario Mimeault, « François Lefebvre de Bellefeuille, seigneur et entrepreneur », dans Deschênes et Vaugois (dir.), *Vivre la Conquête*, tome 2, p. 136-147; Mario Mimeault, « À la croisée des courants commerciaux », dans Mimeault, *La pêche à la morue en Nouvelle-France*, p. 287-320; Mimeault, *Destins de pêcheurs*, p. 133-140.

72 Mario Mimeault, « Les pêcheries canadiennes sous le Régime français, une page d'histoire déchirée », *Gaspésie*, vol. XXIX, n° 3 et 4 (septembre-décembre 1991), p. 88; Mario Mimeault, « Les entreprises de pêche à la morue de Joseph Cadet, 1751 à 1758 », *RHAF*, vol. XXXVII, n° 4 (mars 1984), p. 557-572.

ses hommes ont détruits lors de leur passage à Gaspé. Si l'on ne s'en tient qu'à cette donnée, à 40 livres le quintal sur le marché de Québec, Revol aurait réalisé en cette seule saison un bénéfice brut de 240 000 livres n'eût été la guerre⁷³.

Le gouvernement de Québec ferme les yeux sur l'entreprise de Revol, qui transgresse manifestement l'interdiction imposée par l'arrêt royal, non seulement parce qu'elle est rentable, mais aussi parce qu'il y va des intérêts mêmes de l'empire. Tout comme il en a été pour Denis Riverin et Pierre Denys de La Ronde au siècle précédent, on se montre tolérant, non sans raison. La présence de Revol dans la péninsule gaspésienne assurait à la France la mainmise sur le territoire et ses richesses halieutiques. Beauharnois et Hocquart n'écrivaient-ils pas déjà en 1745 : « Il est dans l'intérêt des autres puissances maritimes que le bénéfice de la pêche du poisson sec ne tombe pas tout entier aux Anglais. S'ils en étaient seuls les maîtres, l'Espagne, la Hollande et la France deviendraient pour ainsi dire leurs tributaires⁷⁴ ». Et il fallait veiller à ce que cela n'arrive pas, en occupant le champ en question.

Dix ans plus tard, dans le contexte d'une guerre de conquête, la métropole a toujours besoin d'une présence pour signifier l'appartenance des lieux à la France. Québec prend les choses en main et adopte une mesure qui ressemble à s'y méprendre aux dispositions déjà adoptées pour le Labrador en 1714. On procède à la nomination de Revol en tant que commandant de la côte de Gaspé (1756)⁷⁵. Puis, on lui fournit 125 hommes pour défendre l'entrée du Saint-Laurent, contingent qu'on lui retire assez rapidement. C'est que Revol ne peut subvenir aux besoins des hommes qu'on lui confie, responsabilité qui aurait dû être assumée par le gouvernement. Dans les faits, cela signifie que Québec et Versailles n'ont pas les moyens de leur politique. Le gouverneur de Québec dresse au ministre des Colonies un état de la situation qui prévaut en 1757. Le contenu de sa lettre constitue en quelque sorte ce qui paraît être un aveu d'impuissance à respecter ses obligations : « Le sieur Revol fera de son mieux pour la défense de ce poste, écrit-il à son supérieur [...] Il y est obligé par la conservation de son propre bien, et les pertes qu'il fit l'année dernière ne doivent pas peu contribuer à ranimer son zèle⁷⁶ ».

En fait, Vaudreuil se positionnait en phase avec la politique française qui se dessinait, celle où la logique impériale céderait le pas à la logique commerciale⁷⁷. C'en

73 E. Boscawen, « An Account of the Damage Done in the Gulph of St. Lawrence », dans J.S. McLennan, *Louisbourg, from Its Foundation to Its Fall, 1713-1758*, Londres, Macmillan, 1918, appendice XI, p. 422-423; Mario Mimeault, « Pierre Revol, marchand, morutier et résistant de la dernière heure », dans Gaston Deschênes et Denis Vaugeois (dir.), *Vivre la Conquête à travers plus de 25 parcours individuels*, tome 1, Québec, Septentrion, 2013, p. 163-173; Mario Mimeault, « La déportation de Gaspé », *Veritas Acadie*, n° 6 (2017), p. 26-38.

74 Lettre de Beauharnois et Hocquart au ministre de la Marine, Québec, septembre-octobre 1745, MG 1, C11A, Correspondance générale, Canada, fol. 8 recto, BAC, Ottawa.

75 Bigot au ministre des Colonies, 12 avril 1756, Archives des colonies, MG1, F 3, vol. 14-2, p. 297.

76 Vaudreuil au ministre, Québec, 19 avril 1757, Archives des colonies, MG1, C11A, vol. 102, p. 24 des transcriptions.

77 Serait-il exagéré de présumer que la France, engagée dans un conflit européen, envisageait dès 1757 la possibilité d'une défaite et, dans un tel cas, de sauver les meubles? Laurent Veyssièrre, « Introduction. Le traité de Paris de 1763, une paix "ni bonne ny glorieuse" », dans Imbeault, Vaugeois et Veyssièrre, *1763 : le traité de Paris*, p. 19-21. Il faut lire aussi, pour suivre l'évolution de cette nouvelle pensée, François Ternat, « Les enjeux géopolitiques intercontinentaux dans les négociations franco-britanniques entre 1760 et 1763 », dans Bertrand Fonck et Laurent Veyssièrre

était fait de la prise de position de François I^{er}. On se préparait à négocier une paix qui reposerait sur la cession du continent contre un libre accès aux bancs de pêche du golfe.

Ainsi, lors de la Conquête, les entrepreneurs en pêche ont été sur le front est des hostilités en Nouvelle-France, le dernier rempart contre l'ennemi. En ce sens, ils ont assumé sans le vouloir un rôle dans la politique de la mère patrie, un bien maigre apport tout de même en raison de la faiblesse de leurs moyens. Le cas de Revol en témoigne. En septembre 1758, le brigadier-général James Wolfe débarque à Gaspé et ses hommes détruisent sans coup férir tous les sites d'occupation française depuis Miramichi jusqu'au Mont-Louis.

En résumé, au 18^e siècle, les Français établis en Amérique érigent des postes de pêche sédentaire sur toutes les côtes du golfe du Saint-Laurent. Le climat économique ne leur est pas favorable au départ. La guerre puis le surnombre en poussent plusieurs à migrer dans le golfe à la recherche de nouveaux sites de pêche. Héritage de la génération précédente, leurs droits sur le littoral atlantique demeurent en plusieurs endroits subordonnés à ceux de leurs confrères européens, mais leur implication dans la pêche sédentaire leur confère graduellement le contrôle des côtes. Si elles connaissent des succès basés sur le capital privé, les compagnies à monopole ont plus de difficulté à se maintenir, mais elles laissent du personnel de première génération sur place, au demeurant aguerri et productif. De simples postes d'exploitation, comme il en est au Labrador, on passe en Gaspésie et en Acadie à des tentatives durables de colonisation appuyées sur la pêche à la morue. La France pouvait-elle faire davantage pour se rendre maître des côtes nord-atlantiques? En tout cas, il était difficile de faire mieux.

Et finalement, à la veille de la Conquête, les producteurs de la Nouvelle-France se sont donné tout l'équipement voulu pour faire face à la concurrence. Plusieurs propriétés disposent de structures habitables à l'année et sont équipées de tous les outils de production nécessaires pour assurer rendement et qualité du produit. Savoir-faire, polyvalence de la main-d'œuvre et certaines particularités au plan des engagements permettent d'adapter les activités halieutiques aux possibilités du milieu. Mais ce qu'il faut retenir, c'est qu'au plan politique ils occupent et mettent en valeur un espace que la France ne semble plus vouloir préserver à la fin, lui préférant les vertigineuses richesses de la haute mer.

En effet, un argument implicite ne serait-il pas que la France considérait que les établissements de pêche de la colonie représentaient une responsabilité trop dispendieuse pour ce que l'empire en retirait? Cela nous paraît douteux, mais l'argument tient-il devant les positions du duc de Choiseul, ministre des Affaires étrangères de France? C'est ce dernier qui dira à l'ambassadeur de l'Angleterre après la signature du traité de Paris que son pays avait « mis pour première condition de la paix la conservation de la pêche à la morue. C'était une condition *sine qua non*.

Si elle avait été refusée par votre Cour, ajoutera-t-il, la guerre durerait encore⁷⁸ ». On ne peut être plus explicite. Pour emprunter à Bertrand Fonck et Laurent Veyssière, il nous apparaît que la France prouvait « à cette occasion son extrême motivation à garder ses pêcheries⁷⁹ ».

De nos jours, ce tableau des 60 dernières années du Régime français se limite à une présence encore mal affirmée dans les publications savantes. Pourtant, comment ne pas en arriver à considérer que tous les efforts des Canadiens dans les pêches accréditent notre hypothèse de départ, à savoir que le développement de cette industrie en terre d'Amérique a constitué un élément d'appui à la politique française face aux prétentions de ses concurrents sur le littoral nord-atlantique?

En prenant du recul, on peut voir que le roi de France a multiplié les formules d'allégation de ses droits en se servant des activités halieutiques de sa colonie pour asseoir sa mainmise sur un espace contesté. Soit qu'il ait affirmé cette dernière par personnes interposées, soit qu'il ait mis des responsables en position d'autorité, seigneurs ou agents du gouvernement, soit qu'il ait attribué des portions du littoral avec obligation de peupler et d'organiser le territoire accordé. En d'autre temps, la France a légiféré en déterminant les conditions de la pêche qui s'y pratiquait ou en excluant littéralement les interventions étrangères. Ainsi affirmait-elle sa prédominance sur le littoral de la Nouvelle-France. Et puis, à la toute fin de la guerre dite de la Conquête, en désespoir de cause devant l'avancée irrésistible de l'Angleterre, la France utilise dans le cadre d'une entente globale ses propriétés continentales et le potentiel halieutique de sa colonie en les troquant contre le maintien dans l'avenir d'un libre accès aux bancs de Terre-Neuve. C'est la dernière fois qu'elle intègre les pêcheries de la Nouvelle-France dans son rapport de force avec l'Angleterre.

En définitive, la prise en main de l'industrie de la pêche par les Français d'Amérique du Nord a servi les intérêts de la mère patrie. L'or gris des mers, la morue, est devenu un atout de la géopolitique française en ce que les efforts de ses sujets auront permis au pays d'asseoir son hégémonie sur les côtes de l'Atlantique Nord avant qu'il ne soit obligé de les céder. Nous sommes, en effet, dans l'obligation d'admettre qu'il a été un atout qui n'a duré qu'un temps, jusqu'au jour où l'Angleterre a envoyé ses troupes sur le terrain. Le principe de l'occupation effective d'un territoire cédait alors le pas devant celui de la force.

78 Le duc de Choiseul-Praslin au comte de Guerchy, Versailles, 14 avril 1764. Lettre citée textuellement par Ternat, « Les enjeux géopolitiques intercontinentaux », dans Fonck et Veyssière (dir.), *La chute de la Nouvelle-France*, p. 241-242.

79 Fonck et Veyssière (dir.), *La chute de la Nouvelle-France*, p. 39.